

19 heures 30 en visio : Restitution de la réunion publique "Béguinage" du 6 octobre à la S@ine, par M. TROCHON Directeur de Béguinage et Compagnie.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2025

Date de convocation :

12/11/2025

Date d'affichage :

12/11/2025

Nbre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille **VINGT-CINQ** le **VINGT-SEPT** du mois de **NOVEMBRE** à **20 heures 00**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Pierre VIEVILLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, DUBREUCQ Geneviève, COULLE BLIN Katia, PROISY Stéphanie, LEMAIRE Brigitte, LECLERCQ Nicolas, MULET Xavier, CHOPIN Christophe.

Absent excusé : M. LEFEVRE Jean

Absents : Mme GOULARD Ludivine, M. Constant GUILLON

Mme Katia COULLE BLIN est élue secrétaire.

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- USEDA- Installation de 16 prises d'illumination.
- Recouvrement de la taxe d'ordures ménagères 2025 auprès des locataires de logements communaux.
- SEDA-Transformation de la SEM SIMEA-augmentation du capital SEDA-prise de participation.
- Noël 2025 du personnel communal et des enfants des agents jusqu'à 14 ans.
- Bon d'achat de Noël pour le gardiennage de l'église et des deux cimetières.
- Confection du bulletin d'informations municipales « le Cagin25 »
- Tombola opération commerciale de Noël 2025
- Ouvertures de crédits au BP 2025, ligne 042/ art. 6811 Dotations aux amortissements et à l'art. 66111 Intérêts des emprunts.
- Avis du Conseil municipal concernant le projet parc éolien à Puisieux-et-Clanlieu.

- Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance et santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG.
- Synthèse des commissions
- Point sur la CCTC
- Infos diverses, questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance, fait l'appel des Membres du Conseil municipal,

Nbre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance demande si les Membres du Conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

- **Objet : USEDA- Installation de 16 prises d'illumination.**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Installation de 16 prises d'illumination

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 3 241,41 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 3 241,41 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USEDA	CONTRIBUTION COMMUNE
ECLAIRAGE PUBLIC			
Matériel	3 241.41	00.00	3 241.41
	3 241.41	00.00	3 241.41

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1/ d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

2/ s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

3/ en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Le Maire indique que le coût est d'environ 200€/prise, cette dépense sera réglée sur le budget 2026 (restes à réaliser).

- **Objet : Recouvrement de la taxe d'ordures ménagères 2025 auprès des locataires de logements communaux.**

M. le Maire indique que les locataires communaux sont redevables de la taxe d'ordures ménagères 2025, suivant l'état de la taxe foncière 2025. Cette redevance sera réclamée par les services de la Mairie, le service du Trésor public se chargera du recouvrement.

M. le Maire donne lecture de l'état de la taxe foncière 2025 pour chaque locataire.

M. Vincent LAMOUREUX propose que cette taxe soit réglée mensuellement par les locataires pour les années à venir, un ajustement sera effectué en décembre de chaque année.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Un courrier d'information sera fait à chaque locataire.

OBJET : Transformation de la SEM SIMEA – augmentation du capital seda- prise de participation

1. Rappel du contexte

Le Maire expose que la présente délibération s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration de la Société d'Économie Mixte SIMEA. Cette société, historiquement investie dans le développement de l'immobilier d'entreprises sur le territoire de l'Aisne, fait aujourd'hui l'objet d'une transformation juridique et financière d'ampleur, visant à assurer sa pérennité et à lui permettre de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de développement.

L'objectif de cette opération est de transformer la SEM SIMEA en société détenue en totalité par des actionnaires privés, dans laquelle SEDA dont notre collectivité est actionnaire, prendrait des participations.

Cette opération visant à prendre une participation implique plusieurs étapes techniques :

- Une augmentation de capital de notre société afin de réévaluer le titre SEDA ;
- Une augmentation de capital SEDA permettant aux collectivités et groupements actionnaires de la SIMEA (collège public) d'intégrer le capital de SEDA ;
- L'entrée de SEDA au capital de la SIMEA par l'apport des actions du collège public de la SIMEA à SEDA.

Il est donc proposé à notre assemblée de se prononcer sur l'ensemble de ces opérations, qui visent à garantir la pérennité des outils de développement du territoire que constituent les sociétés SEDA et SIMEA.

2. Augmentation de capital de SEDA par incorporation de réserves

En vue de préparer l'entrée au capital de SEDA des collectivités et groupements actionnaires de la SIMEA et compte tenu de la situation financière de SEDA, il est prévu d'ajuster la valeur nominale du titre SEDA avec sa valeur réelle.

Ceci entraîne l'augmentation de capital de SEDA d'un montant de 2.875.000 euros par incorporation des réserves. La valeur nominale serait ainsi augmentée de 300 euros à 875 euros. Le capital serait porté à 4.375.000 euros.

Cette opération n'entraînant aucune modification sur la répartition du capital de SEDA, aucune modification au niveau de la composition du conseil d'administration de SEDA n'est prévue.

Enfin, le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, toute modification portant sur la composition du capital d'une société d'économie mixte locale requiert l'accord préalable du représentant de la

collectivité concernée, lequel ne peut intervenir qu'à la suite d'une délibération formelle de son assemblée délibérante.

3. Augmentation de capital de SEDA par apports en nature

En miroir de la transformation de la SIMEA et de l'entrée de SEDA dans son capital, les collectivités et groupements actionnaires de la SEM SIMEA intégreront le capital de SEDA, à hauteur de l'apport de 214.804 actions de la société SIMEA évaluées à 1.718.432 euros.

Cet apport entraînerait l'augmentation du capital de SEDA d'un montant de 1.711.500 euros, par l'émission de 1956 actions d'une valeur de 875 euros, émises avec une prime d'apport de 6932 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social de la société SEDA serait donc réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE ACTIONS	€	%
Département de l'Aisne	2 806	2 455 250	40,3%
Grand Soissons Agglomération	498	435 750	7,2%
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	727	636 125	10,5%
Ville d'Athies-sous-Laon	2	1 750	0,0%
Ville de Beautor	25	21 875	0,4%
Ville de Chauny	20	17 500	0,3%
Ville de Château-Thierry	100	87 500	1,4%
Cté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	292	255 500	4,2%
Cté d'Agglomération du Pays de Laon	85	74 375	1,2%
Cté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	112	98 000	1,6%
Cté de Communes des Trois Rivières	85	74 375	1,2%
Cté de Communes de Retz-en-Valois	64	56 000	0,9%
Cté de Communes du pays de la Serre	45	39 375	0,6%
Cté de Communes Picardie des Châteaux	45	39 375	0,6%
Cté de Communes de la Thiérache du Centre	45	39 375	0,6%
Cté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château	45	39 375	0,6%

Cté de Communes du pays du Vermandois	64	56 000	0,9%
Ville de La Fère	20	17 500	0,3%
Ville de Gauchy	5	4 375	0,1%
Ville d'Hirson	20	17 500	0,3%
Ville de Laon	100	87 500	1,4%
Ville de Sains-Richaumont	1	875	0,0%
Ville de Saint-Quentin	130	113 750	1,9%
Ville de Soissons	41	35 875	0,6%
Ville de Tergnier	27	23 625	0,4%
Ville de Vervins	2	1 750	0,0%
Caisse des Dépôts et Consignations	1 250	1 093 750	18,0%
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne	100	87 500	1,4%
Chambre d'Agriculture de l'Aisne	100	87 500	1,4%
Office départemental d'HLM	50	43 750	0,7%
Action Logement Immobilier	50	43 750	0,7%
TOTAL	6 956	6 086 500	100%

Cette opération n'entraînerait aucune modification au niveau de la composition du conseil d'administration de SEDA.

4. Entrée de SEDA au capital de la SIMEA

En échange de l'apport de titres susvisé et évalué à 1.718.432 euros, la société SEDA intégrera le capital de SIMEA à concurrence des titres transférés représentant un montant de 1.503.628 euros, la différence étant expliquée par l'écart entre la valeur nominale 7 € et la valeur réelle de 8 euros par action retenue pour l'évaluation de l'apport en nature.

Le capital s'élèverait donc à 4.025.000 euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NOMBRE ACTIONS	%
SEDA	1.503.628 €	214.804	37,4 %
BATIXIA	841 372 €	120.196	21 %
CDC	489 993 €	69 999	12,2%
CCI	490 000 €	70 000	12,2 %
Nord Est Aménagement Promotion	349 993 €	49 999	8,7 %
Caisse d'Epargne et Prévoyance Hauts de France	175 000 €	25 000	4,3 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	175 000 €	25 000	4,3 %
Actionnaires individuels	14 €	2	
TOTAL	4.025.000 €	575 000	100 %

Au niveau de la gouvernance, la société serait présidée par la SEM SEDA, représentée par Madame Nathalie TANIÈRE.

L'objet social de la SAS SIMEA, complémentaire avec celui de la SEM SEDA, serait le suivant :

La société a pour objet, en vue du développement et de la diversification économique du département de l'Aisne, de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne, notamment par la réalisation des opérations suivantes :

- la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux commerciaux, de locaux d'activités touristiques, de locaux industriels et artisanaux destinés à la vente ou à la location ;
- l'acquisition de terrains ;

- l'acquisition, la rénovation de bâtiments ;
- plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des territoires, ainsi qu'au renouvellement urbain principalement sur des opérations de reconversion de friches.

La société procèdera notamment à la gestion, l'exploitation, l'entretien, la location ou à la commercialisation de ces bâtiments sous quelque forme que ce soit.

A cet effet, la société effectuera toutes ces opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle pourra notamment créer et animer toute filiale, prendre des participations dans toutes structures juridiques appropriées contribuant à la réalisation de l'objet social défini ci-dessus.

Conformément à l'article L.227-3 du Code de commerce, cette transformation nécessite un accord des actionnaires de la SEM SIMEA.

5. Prise de participation de la SEM SEDA au capital de la SAS SIMEA

Il est prévu, à l'issue de la transformation de SIMEA après prise de participation de SEDA, une augmentation de capital d'un montant total de 1.837.500 euros. Cette augmentation sera réalisée par apports en nature et en numéraire, afin de consolider les moyens d'action de la nouvelle structure et de lui permettre de s'inscrire dans une dynamique de développement renforcée.

À ce titre, la SEM SEDA envisage d'apporter au capital de cette dernière, deux immeubles situés au Forum des Trois Gares, place des Droits de l'Homme à Laon et son siège sis Pôle du Griffon, 10 rue Pierre-Gilles de Gennes à Barenton-Bugny et évalués prévisionnellement à 710.000 euros. Dans l'attente de la finalisation de l'expertise immobilière et du rapport de Madame Lamyaa BENIS, associée chez Forvis Mazars, commissaire aux apports, cet apport brut pourrait être de 1.000.000 euros (solde de l'emprunt compris) maximum.

A l'issue de la recapitalisation de la SIMEA, le capital passerait de 4.025.000 euros à 5.862.500 euros, dont 36,6% serait détenu par la SEM SEDA.

Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1524-1 et L.1524-5 ;
- Vu, les articles du code de commerce.

Décide :

- D'approuver et d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM SEDA à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM SEDA d'un montant de 2.875.000 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur du titre SEDA de 300 euros à 875 euros ;
- D'approuver et d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SEM SEDA à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SEM SEDA d'un montant de 1.711.500 euros, par apports en nature de 214.804 actions SIMEA ;
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Noël 2025 du personnel communal et des enfants des agents jusqu'à 14 ans

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une petite réception est organisée chaque année pour le Noël du Personnel Communal.

Le Conseil municipal décidé d'allouer **100,00€** en faveur du personnel communal à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont, ainsi que l'achat d'un jouet en faveur des enfants du personnel communal jusqu'à 14 ans pour un montant de **80,00€/ enfant** en carte cadeau.

Effectif 2025 : 11 agents

Enfants : 6

Un panier garni sera remis à l'agent technique ayant terminé son contrat début septembre 2025.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Réception prévue le lundi 15 décembre à 18 heures 30 à la S@ine.

Objet : Bon d'achat de Noël pour le gardiennage de l'église et des deux cimetières.

M. le Maire rappelle qu'une indemnité annuelle de 443.29€, est versée mensuellement au gardien de l'église et des deux cimetières.

- Une convention a été mise en place pour 2025, elle s'achève au 31 décembre de cette année, à revoir en janvier prochain lors de la réunion du conseil municipal.

Les années précédentes un bon d'achat de Noël de 400,00€ à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont, était attribué à l'ancien gardien.

Le Conseil municipal décide d'attribuer un bon d'achat de Noël de **400,00€** à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont, en faveur du gardien de l'église et des deux cimetières.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : Confection du bulletin d'informations municipales « le Cagin 25 »

M. le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, les services de la mairie

sollicitent des aides financières pour la confection du bulletin d'informations municipales « Le Cagin 25 ».

La recette figurera à l'article 75888 du budget primitif 2026.

Il est précisé à l'autorité de tutelle que cette revue ne relève pas d'un « contrat ». Les annonceurs qui le souhaitent pouvant apporter leur obole.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Objet : Tombola opération commerciale de Noël 2025

M. le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'opération commerciale de Noël afin de soutenir les commerçants sédentaires et ambulants de SAINS-RICHAUMONT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer **100€** en bon d'achat à valoir chez tous les commerçants de Sains-Richaumont et exposants au marché hebdomadaire.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Objet : Ouvertures de crédits au BP 2025, ligne 042 art. 6811 Dotations aux amortissements et à l'art. 66111 Intérêts des emprunts.**

Le Maire indique que les crédits ouverts au budget primitif 2025 ligne 042 art. 6811 Dotations aux amortissements et à l'art. 66111 Intérêts des emprunts, sont insuffisants, qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture des crédits au BP 2025, de la façon suivante :

BP 2025- FONCTIONNEMENT DEPENSES	
ARTICLES	MONTANTS
Ligne 042/ Art. 6811 Dotations aux amortissements	3 979.00€
Art. 66111- Intérêts des emprunts	370.00€
Art. 61521- Entretien de terrain	-4 349.00€

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Objet : Avis du Conseil municipal concernant le projet parc éolien à Puisieux-et-Clanlieu.**

M. le Maire indique que le Conseil municipal doit faire connaître sa position sur la demande d'autorisation environnementale pour exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir d'énergie mécanique du vent, parc éolien sur la commune de Puisieux et Clanlieu (trois éoliennes).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas donner d'avis.

M. le Maire indique que le poste de LE HERIE LA VIEVILLE est saturé. L'idée serait de redémarrer un poste sur le territoire de SAINS-RICHAUMONT sur batterie et restituée dans la journée.

- **Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance et santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG.**

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et devant le constat que certains agents de la Fonction publique territoriale n'ont pas de protection santé.

Chaque employeur devra obligatoirement proposer, à compter du 1er Janvier 2026, au titre de la protection sociale complémentaire, une mutuelle santé à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité et participer financièrement aux paiements des cotisations de l'agent.

Le Centre de Gestion de l'Aisne conclut des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

Le montant minimum de participation de l'employeur est fixé aujourd'hui à 15 euros mensuel net.

Il convient de délibérer sur le montant mensuel de la participation de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Pour le risque santé :

A compter du : 1er janvier 2026

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent, qui doit attester qu'il dispose bien d'une mutuelle.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Objet : Demande des Cours Privés Notre Dame des Victoires de Le Hérie- La -Viéville pour la mise à disposition d'une salle

Le Maire indique avoir reçu une demande des Cours Privés Notre Dame des Victoires de Le Hérie -La -Viéville pour la mise à disposition d'une salle, afin de faire jouer des élèves (cours de badmington).

Le Maire propose de mettre la salle polyvalente à disposition des Cours Privés Notre Dame des Victoires de Le Hérie -La -Viéville, 1heure le jeudi soir, sur la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026, selon un planning établi entre les deux parties, moyennant un coût de fonctionnement de 15€/heure.

Le Conseil, municipal accepte à l'unanimité de mettre la salle polyvalente à disposition des Cours Privés Notre Dame des Victoires de Le Hérie -La -Viéville, aux conditions ci-dessus et souhaite qu'une convention soit établie afin de mettre en place les modalités d'utilisation de la salle polyvalente.

Autorise le Maire à signer la convention à venir.

- Synthèse des commissions

Mme Annie DOUBLEMARD, indique que la 1^{ère} partie de plantation de haies avec les élèves de l'école primaire et maternelle est réalisée. La 2^{ème} partie sera faite après le bornage

Elle évoque ensuite des difficultés AVEC les associations : Foot, Tennis, APE primaire et l'APE collège qui seraient en sommeil ou dissoutes.

Une nouvelle association de majorettes est née, elle prévoit de réaliser quelques animations.

Elle organise son premier marché de Noël les 13 et 14 décembre à la salle polyvalente.

M. Vincent LAMOUREUX indique que le Père Noël fera sa tournée dans le village le samedi 20 décembre et les lutins seront les bienvenues.

Cinéma à la S@ine le 9 décembre à 18 heures « le pôle express ».

Tombola commerciale grand tirage le jeudi 18 décembre au matin sur le marché, un bon d'achat de 100€ à valoir chez tous les commerçants de SAINS-RICHAUMONT est offert par la commune.

Vœux à la population : réception prévue à la S@ine le Vendredi 9 janvier 2026 à 18 heures.

Concert du nouvel an le dimanche 11 janvier 2026 à 16 heures à la S@ine « Sax'aisne ».

- Infos diverses, questions diverses

Ligne aérienne 225kV La Capelle-Le Hérie La Viéville – travaux de modernisation de la ligne électrique -remplacement des pylônes et des câbles conducteurs à partir du mois de janvier 2026.

Noël du CCAS des personnes de 70 ans et plus, prévu à la S@ine le Samedi 13 décembre à 14 heures 30.

Prochain Conseil municipal prévu le mardi 16 décembre à 20 heures.

Ouverture de la nouvelle boulangerie prévue le 4 décembre.